



SPÉCIFICATION 43

Déplacement de terre et milieux de culture en association avec des végétaux faisant l'objet d'un commerce international

(2007)

Titre

Déplacement de terre et milieux de culture en association avec des végétaux faisant l'objet d'un commerce international.

Motif de la norme

La terre et les milieux de culture sont reconnus à l'échelle internationale comme des filières à risque élevé d'introduction d'organismes nuisibles réglementés. Cependant, il est difficile d'éviter totalement le déplacement de terre et milieux de culture associés à des végétaux. Dans le cas des végétaux qui sont nettoyés, par exemple les végétaux à feuillage caduc destinés à la transplantation, il n'est pas possible, en pratique, d'enlever toute la terre. Dans d'autres cas, les arbres/végétaux qui revêtent un intérêt particulier devraient conserver leur milieu de culture et être transportés avec lui. Il est nécessaire d'élaborer des directives qui recommandent les mesures à prendre pour éviter/réduire le plus possible le risque d'introduction d'organismes nuisibles lors de tels déplacements de terre et/ou milieux de culture qui adhèrent aux végétaux et au matériel végétal. À sa septième session, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a approuvé le thème, qu'elle a assorti d'une priorité normale, et placé l'élaboration de la norme au rang des priorités.

Champ d'application et objet

Cette norme donnera des indications concernant l'évaluation des risques associés à la terre et aux milieux de culture et décrira les mesures phytosanitaires à appliquer pour gérer les risques phytosanitaires que présente la terre qui adhère aux végétaux importés, dans le pays d'origine et à l'arrivée.

Tâches

Le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait:

- 1) Recenser les risques associés à la terre et aux milieux de culture que comportent les végétaux faisant l'objet d'un commerce international et tenir compte pour cela des types de terre et de milieux de culture et de leur état.

- 2) Identifier les exigences phytosanitaires à l'importation potentielles s'appliquant à la terre et aux milieux de culture en association avec les végétaux, pour empêcher l'introduction des organismes nuisibles réglementés associés à la terre et aux milieux de culture.
- 3) Produire un appendice indicatif présentant les organismes nuisibles les plus couramment énumérés qui sont susceptibles d'être présents dans la terre et les milieux de culture.
- 4) Déterminer les caractéristiques de tel ou tel type de milieu de culture ou de méthode de production, qui prévient ou limite le transfert des organismes nuisibles.
- 5) Établir s'il serait possible d'élaborer des directives relatives à des limites de tolérance recommandées pour les quantités de terre retenue par les systèmes racinaires des végétaux faisant l'objet d'un commerce international; par exemple, une indication sur la valeur de l'accroissement du risque phytosanitaire lorsque la quantité de terre augmente pourrait être fournie.
- 6) Décrire le processus de l'action corrective mise en œuvre en cas de non-conformité.
- 7) Donner une définition du terme «terre».
- 8) Examiner la question de savoir si la norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, examinées et précisées dans le projet de norme.
- 9) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Les participants peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veuillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est affichée sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Experts

Des spécialistes ayant une expérience pratique dans différentes disciplines liées aux domaines suivants: organismes nuisibles qui se transmettent par la terre, espèces végétales envahissantes, horticulture. Des connaissances sur les questions phytosanitaires, l'élaboration de mesures phytosanitaires pour l'importation de terre en association avec des végétaux et la procédure d'établissement de normes de la CIPV sont aussi souhaitables.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Exposé de la position de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes sur le déplacement de terre: **NAPPO** position on soil movement (2003).

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à soumettre des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2005-04 à sa septième session, la CIMP ajoute le thème Transport de milieux de culture en association avec les végétaux destinés à la plantation dans le commerce international (2005-004).

2007-05 le CN approuve la spécification.

2011-11 le texte est remis en forme.

2011-12 des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009.

2012-11 le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application.

Spécification 43. 2007. *Déplacement de terre et milieux de culture en association avec des végétaux faisant l'objet d'un commerce international* Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013